

# Élections communales 2021

Législature  
2021 - 2026



**POUR**

*ma  
commune*



## 1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

## 2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat·e ?

Comment déposer sa candidature ?

Quand déposer sa candidature ?

## 3. Communication des résultats

## 4. L'assermentation des nouvelles autorités

## 5. Informations complémentaires



# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• adoption du budget annuel</li><li>• impôts et taxes locales</li><li>• investissements</li><li>• comptes</li><li>• règlements communaux</li></ul> <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• aux finances</li><li>• aux travaux</li><li>• à la culture</li><li>• au social</li><li>• à l'urbanisme</li><li>• aux services industriels</li><li>• à la sécurité</li></ul> <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



## LES AUTORITÉS COMMUNALES

### Leurs organisation et rémunération actuelles

	<b>Le Conseil communal</b>	<b>La Municipalité</b>
<b>Nombre d'élue·e·s</b>	35 membres et 9 suppléant·e·s	5 membres
<b>Nombre de séances</b>	5 à 9 par an du Conseil communal  En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.	40 à 45 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 2 heures chacune 5 à 9 par an du Conseil communal 150 heures par an pour diverses représentations en fonction des dicastères
<b>Rémunération</b>	Jetons de présence à CHF 20.00  CHF 25.00/heure de commune	Syndic·que CHF 8'250/an Municipal·e CHF 5'500/ an Vacations CHF 40.0/heure Frais km CHF 0.70/km Frais téléphone CHF 240.00/an



## LES AUTORITÉS COMMUNALES

### Organisation actuelle de la Municipalité

Le Conseil communal		La Municipalité	
Membres du bureaux:		<p><b>Sandra Menétrey</b> Syndique</p> <p><b>Alain Sumi</b> Vice-syndic</p> <p><b>Philippe Liechti</b> Municipal·e</p> <p><b>Olivier de Blaireville</b> Municipal·e</p> <p><b>Léa Gentil</b> Municipal·e</p>	Administration générale, personnel communal, communications, écoles, affaires culturelles
Pradervand Nicolas	Président		Aménagement du territoire, police des constructions, protection civile, citernes, cultes, cimetière, sports
Treuthardt Olivier	1 <sup>er</sup> Vice-président		Terrains, domaines et chemins communaux, service des eaux, forêts
Hausammann Jeannine	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente		Routes, trottoirs, place, éclairage public, informatique, épuration, déchetterie et ordures ménagères, service du feu
Rapin Patrick	Scrutateur		Affaires sociales, Petite enfance, police, mobilité, finances et affaires économiques
Senn Laurent	Scrutateur		
Marion David	Suppléants		
Traschsel Michael	Suppléants		

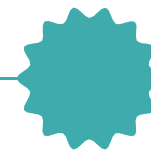


## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Conseiller-ère-s communaux-les</b> Scrutin majoritaire à 2 tours Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour. Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>	<p><b>Municipaux·ales</b> Scrutin majoritaire à 2 tours Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour. Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

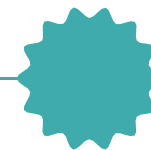
*Suite à la page suivante*



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Suppléant·e·s</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 1 tour</p> <p>Sont élu·e·s les suppléant·e·s ayant obtenu le plus de suffrages.</p> <p>Toutefois, si à l'issue du 1<sup>er</sup> tour d'élection du conseil communal des candidat·e·s non élu·e·s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé·e·s suppléant·e·s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus</p>	<p><b>Syndic·que</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Qui peut se porter candidat·e ?

#### **Pour la personne de nationalité suisse :**

18 ans révolus

Domicilié·e dans la commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

OU

#### **Pour la personne étrangère :**

18 ans révolus

Domicilié·e dans la Commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

Établi·e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident·e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins





## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal\* au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00**, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

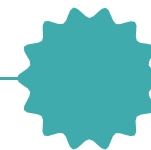
Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un·e mandataire suppléant·e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat·e·s.

Attention : Les listes peuvent contenir plus de candidat·e·s que de sièges à repourvoir.

Pour chaque liste déposée (municipalité et conseil communal), il est nécessaire de prévoir :

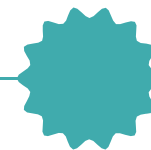
- 3 marraines/parrains inscrit·e·s au registre électoral de la commune (minimum recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat·e.
- Il existe déjà une liste d'entente communale pour la Municipalité et le Conseil Communal. Elles sont à disposition à l'administration communale.



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Quand déposer sa candidature ?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection de la Municipalité.
<b>7 mars 2021</b> 9 mars 2021 à 12h	<b>1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b> Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
<b>28 mars 2021</b> 6 avril 2021 à 12h	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b> Dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic·que et des suppléant·e·s au Conseil communal
<b>25 avril 2021</b> 27 avril 2021 à 12h	<b>1<sup>er</sup> tour pour l'élection du ou de la Syndic·que et des suppléant·e·s au Conseil communal</b> Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic·que
<b>16 mai 2021</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic</b>





3

## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

**Lieu : Place des Chavannes**

**Site internet [www.grandcour.ch](http://www.grandcour.ch)**

Les cloches de l'église de Grandcour sonneront l'annonce des résultats pour les échéances suivantes:

**7 mars 2021**

**28 mars 2021**

**25 avril 2021**

**16 mai 2021**



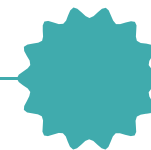
## L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mi-mars et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021. Par contre, ces séances sont toujours publiques.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :**

Greffe municipal  
au 026/667.10.35 ou par mail  
[greffe@grandcour.ch](mailto:greffe@grandcour.ch) (horaires)

Président du bureau électoral  
M. Nicolas Pradervand  
au 079/206.92.68 ou par mail  
[nicprad@hotmail.com](mailto:nicprad@hotmail.com) (horaires)

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :**

Site de la Commune [www.grandcour.ch](http://www.grandcour.ch)

[www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)

